
CORRESPONDANCE:

Aucune

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10599-10-2022

Dépôt des rapports de travail

Il est proposé par Linda Laurence
appuyé par Annie Leduc
et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les rapports de travail de l'inspecteur municipal, de la responsable à l'urbanisme, à l'environnement et à l'inspection en bâtiments et technicien en assainissement de l'eau, de l'adjointe à l'inspecteur municipal, de la responsable des activités culturelles et sportives, des pompiers, de l'employée de la bibliothèque et de la préposée à l'entretien de l'Hôtel de Ville et de la salle paroissiale, pour le mois de septembre 2022.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10600-10-2022

Demande aide financière formation pompiers.

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme de Pompier I, 2 pompiers pour opérateur d'autopompe ainsi qu'un pompier pour le cours d'ONU au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Louise Drouin et appuyé par Serge Ippersiel et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Antoine-Labelle.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10601-10-2022

Affichage poste de lieutenant du service sécurité incendie

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Annie Leduc
et résolu à l'unanimité d'afficher le poste de lieutenant du service de sécurité incendie à l'interne pour pouvoir le remplacer et ainsi procéder à la formation du nouveau lieutenant.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10602-10-2022

Paiement #2 Pavage Multipro inc.

Il est proposé par Serge Ippersiel
appuyé par Louise Drouin
et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement # 2 pour Pavage Multipro Inc. au montant de 675 229,22 \$ taxes incluses sur recommandation de la firme d'Équipe Laurence.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10603-10-2022

Dépôt des comparatifs budgétaire/comptable au 31/08/2022

Il est proposé par Annie Leduc
appuyé par Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les comparatifs budgétaire et comptable des revenus et des dépenses au 31 août 2022.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10604-10-2022

Adoption des prévisions budgétaires 2023
Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Il est proposé par Annie Leduc
appuyé par Michel Daigle
et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, pour l'année 2023.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10605-10-2022

Contribution 2023
Fondation du centre hospitalier de Mont-Laurier

Il est proposé par Michel Daigle
appuyé par Louise Drouin
et résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense de 1 \$ par citoyen pour
contribuer à la Fondation du centre hospitalier de Mont-Laurier.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10606-10-2022

Réseau Biblio des Laurentides – Tarification 2023

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Annie Leduc
et résolu à l'unanimité d'approuver le taux de contribution 2023 à 5,00 \$ par
résidant pour les service du Réseau Biblio des Laurentides.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10607-10-2022

Autorisation de paiement à Construction 3 Générations

Il est proposé par Serge Ippersiel
appuyé par Louise Drouin
et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 5 692,44 \$ plus taxes pour
la réparation de la toiture à la salle paroissiale ainsi que la réparation du
fascias et soffit qui ont été ajoutés.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10608-10-2022

Dépôt du rapport d'audit de conformité produit par la Vice-présidente à la
vérification de la Commission municipale du Québec.

Attendu que le rapport a été transmis à tout le conseil avec la lettre signée
par la vice-présidente;

Attendu que les conseillers et la mairesse en ont pris connaissance;

Il est proposé par Annie Leduc
appuyé par Linda Laurence
et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport d'audit de
conformité produit par la vice-présidente à la vérification de la Commission
municipale du Québec.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10609-10-2022

Formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Il est proposé par Annie Leduc
appuyé par Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité de former un comité tel que recommandé par l'ADMQ concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10610-10-2022

Réduire dimension de la patinoire

Il est proposé par Annie Leduc
appuyé par Louise Drouin
et résolu à l'unanimité d'autoriser les travaux nécessaires pour réduire la dimension de la patinoire de 24 pieds.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10611-10-2022

Devenir membre du PREL
Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides

Il est proposé par Michel Daigle
appuyé par Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité de devenir membre du PREL (partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides) au coût de 25,00 \$.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10612-10-2022

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71% de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ses dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable au Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et Productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR
Serge Ippersiel, APPUYÉE PAR Annie Leduc,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par des membres du conseil municipal :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10613-10-2022

Accès aux documents – désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités.

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Annie Leduc
et résolu à l'unanimité de nommer la directrice générale greffière-trésorière responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10614-10-2022

Affichage poste aide à la bibliothèque

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Michel Daigle
et résolu à l'unanimité d'afficher le poste d'aide à la bibliothèque.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10615-10-2022

Démission aide à la bibliothèque

Il est proposé par Annie Leduc
appuyé par Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de Madame Claudette Lacombe du poste d'aide à la bibliothèque.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10616-10-2022

Demande de dérogation mineure numéro 03-2022
Pour le 20, rue Saint-François-Xavier

ATTENDU QUE le règlement actuel stipule que la propriété devrait respecter la marge latérale avant de 8 mètres et arrière de 20 mètres du lac et que ce n'est pas le cas;

ATTENDU QUE deux inspecteurs ont procédé à des vérifications les 26 juin, 6 août et le 26 octobre 1984 et ont accepté les travaux tel quel;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme Mentionnée dans la résolution numéro 375-09-2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Louise Drouin, appuyé par Annie Leduc et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure numéro 03-2022 en droit acquis sans aucun changement afin de régulariser la situation pour la propriété, sans qu'aucun autre bâtiment ne puisse être érigé sur ce terrain et qu'aucun agrandissement avant, arrière et de côté ne soit accepté dans le futur.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10617-10-2022

Réclamation TECQ 2019/2023

Attendu que :

- *La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;*
- *La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.*

**Il est proposé par Annie Leduc
appuyé par Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité que :**

- *La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;*
- *La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;*
- *La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;*
- *La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;*
- *La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.*
- *La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.*

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10618-10-2022

Calibration des débitmètres

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Annie Leduc

et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense jusqu'à un montant de 1 665 \$ plus les taxes, pour la calibration des débitmètres à la station de pompage d'aqueduc, par la compagnie Endress + Hauser. Il est de plus résolu de faire la demande d'une visite jumelée.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO : 10619-10-2022

Demande d'emprunt temporaire à Caisse Desjardins du cœur des Hautes-Laurentides

Il est proposé par Annie Leduc
appuyé par Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité de faire une demande d'emprunt temporaire à la Caisse Desjardins du cœur des Hautes-Laurentides, au montant de 509 927 \$. Cet emprunt est en attente du dépôt d'un règlement d'emprunt # 22-279 accordé par le MAMH en septembre dernier. De plus, il est résolu d'autoriser la mairesse Mme Jocelyne Lafond ainsi que la directrice générale greffière-trésorière, Mme Lise Lapointe à signer les documents requis pour l'obtention d'un emprunt temporaire pour la réalisation des travaux.

adoptée

SUIVI DES DOSSIERS EN COURS

N/A

MADA

Aucune activité pour l'instant.

ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

- Porte ouverte caserne le 15 octobre.
- Visites prévention résidentielle par le service incendie.
- 4 novembre – Bingo de la Fabrique.
- 14 octobre – Film d'Halloween.
- 29 octobre – Parade d'Halloween.
- 26 novembre – petit marché de Noël.

VARIA :

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10620-10-2022

Chauffage de la salle paroissiale

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 2 000 \$ à 3 000 \$ pour l'installation d'un serpentín pour convertir la fournaise à l'électricité, le tout sera installé par P. & F. Électrique inc.

adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Salle des Loisirs, salle paroissiale pour la gym.
- Gestion d'employés.
- Crevasses, enlever les cônes, enlever sable rang 9
- Comparaison d'achat de machinerie vs Entrepreneur.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10621-10-2022

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 20 h 06.

adoptée

Jocelyne Lafond, mairesse

Marilyne Melançon, directrice générale
adjointe greffière-trésorière adjointe

Je, Jocelyne Lafond, mairesse, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.